

DÉPARTEMENT
du DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON
de BAUME-LES-DAMES

Commune d'AUTECHAUX
Service Local

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 025-212500326-20231005-222023-DE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

Séance du Jeudi 05 octobre 2023

Délibération n° 22/2023

Vote du Budget Primitif
2023

Budget Lotissement La
Tuilerie

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 octobre 2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 28 septembre 2023

et que le nombre des membres en exercice est de 11

Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales des Communes

Le Maire,

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUTECHAUX, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Olivier SOREZ, Sophie LEPARLIER, Jean-Luc DORNIER

Absent excusé : Jean-Claude RONDOT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Sophie LEPARLIER ayant obtenu la majorité des suffrages est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 du Lotissement 'La Tuilerie' à savoir :

Fonctionnement		Investissement	
Compte 6015/011	113 000.00 €	Compte 3351/040	95 000.00 €
Compte 605/011	25 000.00 €		
Total dépenses	138 000.00 €	Total dépenses	95 000.00 €
Compte 7015/70	43 000.00 €	Compte 168748/16	95 000.00 €
Compte 7133/042	95 000.00 €		
Total recettes	138 000.00 €	Total recettes	95 000.00 €

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Yves BRUNELLA

